



**DARI COUSPATE**

Société Anonyme au capital de dh 29.837.500

Siège social : Quartier Industriel Ezzahra – Salé – Immatriculée au registre du commerce sous le n°3273

## **AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUIN 2017**

Les actionnaires de la Société "DARI COUSPATE" SA à Conseil d'Administration au capital de Dh 29.837.500 divisé en 298 375 actions de 100 Dirhams chacune dont le siège social est à Salé, Quartier Industriel Ezzahra, immatriculée au Registre du Commerce de Salé sous le n°3273, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la Société le 21 Juin 2017 à 10h30 à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur le dit exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17 – 95, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 20-05 du 23 Mai 2008
- Approbation des comptes et conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, les propriétaires d'actions doivent déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et ce, cinq jours avant la date de la réunion.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent Avis pour demander l'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée.

### **PROJET DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JUIN 2017**

- **Première résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos 31 décembre 2016, approuve lesdits comptes et rapports se soldant par un bénéfice net de Dh 58.632.784,71.  
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.
- **Deuxième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95 du 30 Août 1996 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-09 du 23 Mai 2008, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.
- **Troisième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne au Conseil d'Administration de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes.
- **Quatrième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice 2016 en Dhs .....	58.632.784,71
• Report à nouveau antérieur en Dhs .....	101.978.167,04
• Solde de bénéfice distribuable en Dhs .....	= 160.610.951,75
• Dividende à payer (80 Dhs x 298.375) en Dhs .....	- 23.870.000,00
• Nouveau solde du report à nouveau en Dhs .....	= 136.740.951,75

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2016 un dividende global de 23.870.000 Dirhams, soit un dividende unitaire de 80 Dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 21 juillet 2017 auprès d'ATTIJARIWAFI BANK.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2016 un dividende global de 23.870.000 Dirhams, soit un dividende unitaire de 80 Dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 21 juillet 2017 auprès d'ATTIJARIWAFI BANK.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 136.740.951,75 Dirhams.

• **Cinquième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver le montant global et les modalités de répartition des jetons de présence telles qu'elles ont été proposées par le conseil d'Administration du 27 Mars 2017.

• **Sixième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle constatant l'arrivée à terme des mandats des commissaires aux comptes « BERRADA & ASSOCIES Sarl » et « SOFIGEX », décide de renouveler leur mandat et ce pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de fixer leur rémunération conformément au barème professionnel en vigueur.

• **Septième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires prévues par la loi.